



Compte-rendu du conseil municipal du 28 Novembre 2017

Etaient présents : Mmes Andrée VIELVOYE, Marie Renée EYMARD, Véronique LE GURUN, Caroline LE GURUN, Elsa BRUGALE, Angèle LE FUR
Mrs Patrick SOUNY, Alan LE GURUN, LE FUR Patrick, Gwendal LE ROUX

Absents : M Philippe LE FUR a donné pouvoir à Andrée VIELVOYE

Secrétaire de séance : Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 Octobre 2017

Approbation à l'unanimité

2- Acquisition gracieuse du terrain JANDOT (parcelle AE1042)

Propriété de Monsieur et Madame JANDOT ainsi que de leurs enfants, la parcelle AE 1042 tient lieu, depuis la route du stade, de voie de desserte pour cinq habitations.

Outre les complexités inhérentes à l'existence d'une servitude, le statut privatif de cette voie d'accès s'avère être un obstacle potentiel à la délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Par conséquent, afin de donner une meilleure lisibilité au statut de ce chemin situé en zone Ua au PLU, les propriétaires proposent de céder cette parcelle à la Commune à titre gracieux.

Il convient de noter, pour évaluer l'impact financier de cette incorporation dans le domaine public, que le coût d'entretien de ce linéaire est faible dans la mesure où il s'agit d'un chemin de terre destiné à le rester.

Après délibération,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AE 1042 pour une contenance de 236m².
- D'autoriser Madame Marie-Renée EYMARD, première adjointe, à représenter la commune lors de la signature de l'acte en la forme administrative.
- D'autoriser Madame Andrée VIELVOYE, Maire, à authentifier l'acte en la forme administrative pour ce transfert de propriété.

3- Fixation du prix de vente des parcelles communales constructibles

Dans le cadre de la campagne de régularisation des occupations irrégulières du domaine public, la Commune de Houat procède à la vente de terrasses ou cours propriété de la commune.

Si le principe de ventes avec servitude *non aedificandi* a été approuvé par délibération du 22 juin 2017 en raison d'une volonté de préserver l'harmonie visuelle des voies de circulation, rien ne s'oppose à une vente sans servitude pour les propriétaires situés en périphérie des voies principales de circulation.

Pour ce faire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur un tarif *aedificandi* qu'il convient de fixer à un montant plus élevé que le tarif *non aedificandi*.

Après délibération,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve un tarif de 250 euros par mètre carré

4- Fixation du prix de vente des parcelles communales agricoles

La Commune de Houat s'est rendu acquéreur de parcelles abandonnées par le biais de la procédure des biens sans maîtres. Parmi ces parcelles, certaines ne présentent pas d'intérêt domanial pour la Commune. Elles peuvent donc être revendues à des propriétaires riverains garants de leur entretien régulier.

Pour procéder à de telles ventes, le Conseil municipal doit se prononcer sur un tarif de vente des terrains.

L'évaluation des domaines n'est pas requise mais un contact informel auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne (SAFER) a permis d'établir que le prix de vente de surface agricole s'élève au maximum, dans le Morbihan, à un euro le mètre carré.

A l'appui de cette donnée, il est proposé que les cessions à intervenir sur des parcelles situées en zone agricole soient effectuées au tarif d'un euro le mètre carré.

Après délibération,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De refuser toute vente de terrains agricoles appartenant à la commune.

5- Vente de terrasses

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

6- Procédure d'acquisition de biens sans maître dans le périmètre des zones de captage

Le sujet est reporté au prochain conseil municipal.

7- Rapports d'activités : Eau-Assainissement – Ordures Ménagères – CLECLT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

a- Rapport d'activité ordures ménagères

Madame le maire présente aux membres du conseil le rapport d'activité (le contexte institutionnel avec la collecte et le traitement, les indicateurs techniques, les indicateurs financiers et les perspectives d'évolution)

b- Rapport Eau et Assainissement

Madame le maire présente aux membres du conseil le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissements.

c- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame le Maire présent aux membres du conseil le rapport de la CLECT et leur demande de se prononcer sur ce rapport

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer, en application des dispositions de la loi n° 2015-991 dite « NOTRE » en date du 7 août 2015, les compétences :

- Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
 - o Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
 - o Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 septembre 2017 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de charges lié au transfert des compétences :
 - o Promotion touristique dont la création d'offices de tourisme,
 - o Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
 - Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
 - Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
 - o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que ces 3 rapports sont à la disposition des élus en mairie

8- Changement de statuts de la bibliothèque

En accord avec les membres du bureau de l'association qui a en charge la bibliothèque, Madame le Maire propose aux membres du conseil Municipal de reprendre au titre de la commune sa gestion.

Le 28 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le Schéma Directeur de la Politique Culturelle de la Communauté de communes.

Les bibliothèques et médiathèques constituent aujourd'hui le premier lieu de diffusion culturelle de proximité. Aussi, trois actions du schéma concernent directement la politique en matière de Lecture publique : la mise en réseau des bibliothèques du territoire, le développement des ressources numériques et d'événements partagés et coconstruits innovants dans les bibliothèques.

Pour rappel, dans le cadre du Schéma Directeur de la Culture et du Patrimoine, les objectifs opérationnels de la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques sont :

- D'augmenter la fréquentation des bibliothèques/médiathèques par la mise en réseau
- D'améliorer la qualité du service et des animations
- De faciliter l'accès à l'offre par la simplification de l'identification et de la localisation des documents
- De favoriser la complémentarité de l'offre et de l'accessibilité aux équipements
- De favoriser la circulation des usagers sur le territoire
- De favoriser l'innovation dans les services et les actions
- De mutualiser les coûts
- D'améliorer la professionnalisation
- De diversifier et développer les événements culturels et renforcer l'animation dans les médiathèques

Les propositions actées lors de la présentation en Conférence des Maires le 5 octobre 2017 sont les suivantes :

- **Etape 1 : Mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques et développement des ressources numériques**
 - o Acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques du réseau par la Communauté de communes, prise en charge de la formation au logiciel et de la maintenance ;
 - o Aide de la Communauté de communes à l'acquisition d'un matériel informatique de base à hauteur de 80% (dispositif sur un an) pour chaque commune engagée dans le réseau : deux PC (un public et un professionnel), une douchette, une imprimante et deux tablettes ;
 - o Mise en place d'une carte de lecteur unique, financée par la Communauté de Communes ;
 - o Abonnement à des ressources numériques en ligne (presse, auto-formation, livres), financé par la Communauté de Communes ;
 - o Acquisition par la Communauté de communes d'une mallette numérique itinérante pour les animations culturelles ;
 - o Abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées, financé par la Communauté de Communes.
- **Etape 2 (ou simultanée) : Modalités d'évolutions du fonctionnement du réseau**
 - o Elaboration d'un règlement intérieur commun à l'attention des usagers (conditions de prêt, modalités d'inscription,)
 - o Elaboration d'une charte (ou convention) de réseau fixant les modalités de fonctionnement du réseau, de circulation des documents...
- **Etape 3 : Réflexions sur la politique d'action culturelle du réseau et perspectives d'évolution**
 - o Elaboration d'une animation culturelle de réseau ;
 - o Chantiers d'évolution du réseau (RFID, circulation des documents par navettes...).

Madame le Maire précise que la coordination et l'animation du réseau sera assurée par la Communauté de communes. La gestion des bibliothèques-médiathèques relève de la compétence communale (pas de transfert de compétence de la commune à l'intercommunalité).

Après délibération,

Le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité :

- D'intégrer le réseau des bibliothèques-médiathèques de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- De participer au minimum, et sous réserve de nécessité technique, à l'acquisition d'un matériel informatique de base (deux PC, une imprimante, une douchette et deux tablettes numériques) à hauteur de 20% du reste à charge et à en assurer la maintenance ;
- D'autoriser le personnel municipal à participer aux différents travaux qui seront menés dans le cadre du réseau de bibliothèques-médiathèques ;
- De participer activement à la co-construction du réseau.

9- Modification des statuts de la Compagnie des ports

La Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de Saint Gildas/Houat. Elle gère aujourd'hui 14 ports départementaux de plaisance de capacité d'accueil de plus de 10 000 places, le port municipal de Vannes et 4 sites culturels. Elle réalise un C.A. annuel de l'ordre de 23M€ ;

Afin de modifier la gouvernance de la Compagnie de Ports du Morbihan en cohérence avec son développement (entrées de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en 2014, d'Arc Sud Bretagne en 2015, d'Auray en 2016, de Vannes en 2017 et AQTA en cours) il est envisagé une modification statutaire pour ajuster le nombre de siège d'administrateurs en passant de 14 à 18 (annexe 1 jointe). Une mise à jour des statuts (objet social, durée, rédaction, lisibilité, ...) est également envisagée (annexe 2 ci-jointe).

Suite au Conseil d'administration du 15 septembre 2017, ce projet de modification statutaire sera présenté lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la Compagnie des Port du Morbihan. Au titre de notre présence à l'actionariat de la compagnie des Ports du Morbihan, je vous propose d'approuver cette évolution qui concerne tous les articles des statuts repris dans le tableau ci-joint en annexe (annexe 2)

Le projet de résolution est de modifier les dispositions statutaires suivantes pour :

- Définir l'objet social de manière plus concise en ne mentionnant plus la liste des principales conventions afin d'éviter une actualisation par le biais de modification statutaire (article 2)
- Prolonger la durée de l'activité de la société. Celle-ci expirant au 24/01/2060, il convient d'envisager une prolongation de 30 ans notamment par cohérence avec le terme du traité de concession de ports départementaux (fin au 31/12/2064) (article 5)
- Ajuster la gouvernance de le Compagnie des Ports du Morbihan en passant le nombre de sièges au Conseil d'administration de 14 à 18. (Article 15 statuts actuels -article 12 nouveaux statuts)
- Sécuriser la passation des conventions entre la société et ses collectivités actionnaires (Article 40 statuts actuels – article 36 nouveaux statuts)
- Améliorer la rédaction de statuts en regroupant certaines dispositions relatives au même objet et en modifiant certains termes à actualiser. Cette nouvelle rédaction entraînera une renumérotation de la plupart des articles 8, 9,11 12, 13, 14, 17, 37, 38, 43, et 44 des statuts actuels

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification des statuts de la Compagnie des Ports de Morbihan sur la base du projet joint en annexe 2
- Donne mandat au représentant de la commune d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie de Ports du Morbihan

10- Changement d'opérateur de transmission des actes par voie électronique

Vu la délibération du **23 février 2017** approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Madame le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Morbihan, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

11- Utilisation d'un local communal par un opticien

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'utilisation d'un local au sein de Cabinet Médical par un opticien.

Elle propose d'accorder cette occupation moyennant une redevance de 30.00 € par journée de présence, à partir du 1^{er} janvier 2018, ceci afin de tenir compte du volet commercial de son activité.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Vote la proposition de Madame le Maire.

12- Questions diverses

a- Convention Compagnie Océane

Madame le Maire fait part de la demande par la Compagnie Océane de la mise en place d'un distributeur automatique de billets à l'agence postale communale.

La Compagnie Océane est propriétaire du distributeur, la mairie s'engage à accueillir le distributeur automatique de billets dans ses locaux et à mettre à disposition une liaison ADSL et à fournir l'électricité.

La mairie est dégagée de toute responsabilité en cas de détérioration, accident, incendie ou vol du distributeur.

Après délibération,

Le Conseil municipal, 8 voix pour, 3 abstentions (Caroline LE GURUN, Alan LE GURUN et Patrick SOUNY)

- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

b- Droit de préemption

Vente des parcelles AE 1225 d'une superficie de 292 m² pour une valeur de 410 000 €

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas préempter

c- Prêt pour la réhabilitation de la mairie et des 2 logements

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le prêt d'équipement à taux fixe, qui nous a été accordé par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire pour le financement de la rénovation de la mairie et la réhabilitation des 2 logements locatifs.

Caractéristiques du prêt :

- **Montant :** 260 000 € (deux cent soixante mille EUROS)
- **Durée :** 300 mois
- **Taux :** 1.87 % l'an
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Date d'échéances :** le 15 des mois concernés
- **Amortissement :** Linéaire
- **Montant de l'échéance :** 3 815.50 € (1^{ère} échéance uniquement)
- **Commission d'engagement :** 520 €
- **TEG :** 1.89 %
- **Taux de période :** 0.47 %
- **Durée de période :** 3 mois

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

d- Appel d'offre pour local à louer au port (ancienne coopérative)

Madame le Maire rappelle que par un courrier en recommandé en date du 26 juin 2017, la coopérative maritime, locataire du local commercial dans le bâtiment des pêcheurs, nous informait de sa décision de cesser son activité commerciale.

Un appel d'offre va être lancé dans 2 journaux, le Ouest France et le Marin, pour proposer ce local à la location en sachant que l'activité doit obligatoirement avoir un lien avec la mer, la commune ayant bénéficié de subvention de l'Europe lors de la construction du bâtiment des pêcheurs.

e- Démission d'une Conseillère (Elsa BRUGALE)

Elsa BRUGALE a remis à Madame le Maire sa lettre de démission de Conseillère.

Les difficultés d'assister aux réunions et les prises de décisions alors qu'elle a quitté l'île pour le continent ont fait qu'elle a choisi de démissionner.

La séance est levée à 20 H 00